

Conseil de Communauté

Séance du 4 novembre 2010

à 20h30

Salle communale

78125 GAZERAN

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 28 octobre 2010

Date d'affichage : 28 octobre 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 28

Représentés : 6

Excusés : 2

Votants : 34

Etaient présents : 28

Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Thomas **GOURLAN**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 6

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Anne-Françoise **GAILLOT** pouvoir à René **DUBOCQ**, Françoise **GRANGEON** pouvoir à Marc **MENAGER**, Alain **JEULAIN** pouvoir à Catherine **LASRY-BELIN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**

Absents excusés : 2

Didier **JACOBEE**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Emmanuel **SALIGNAT**, Maire de Gazeran, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Renaud **NADJAH** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Ajout de deux points à l'ordre du jour :
 - Abattements sur les bases de taxe d'habitation : annulation de la délibération CC1010FI02 du 7 octobre 2010
 - Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS de la CCPFY
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 9 septembre et 7 octobre 2010 : points retirés de l'ordre du jour, documents non finalisés
- Abattements sur les bases de taxe d'habitation : annulation de la délibération CC1010FI02 du 7 octobre 2010
- Contrat de bassin Rémarde Amont : financement de la cellule d'animation des contrats de Bassin
- Validation du projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le SIAEP définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public
- Exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet : passation d'un avenant n°2 au marché 2008/31 de l'entreprise CIEC
- Convention de partenariat avec la CCIV
- Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS de la CCPFY
- Programme d'aide au développement des Conservatoires et Ecoles de Musique et de Danse du département des Yvelines : Convention sur objectifs 2010
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage les 5, 12, 19 et 26 novembre 2010 de 10h30 à 12h30 au profit du lycée Bascan
- Compte-rendu d'activités 2009 du SEY
- Autorisation donnée au Président de rembourser à partir de la régie d'avance des dépenses effectuées en carte bancaire par des agents CCPFY pour approvisionner en carburant les véhicules de services lors de la période de pénurie d'octobre 2010
- Questions et points divers
 - Tableau des actes pris par délégation (remis sur table)
 - Manifestations de la CCPFY dans les mois à venir
 - Fouilles archéologiques sur le Parc d'Activités
 - Prochaines séances de Bureaux et de Conseils
 - SIMI (du 1^{er} au 3 décembre 2010)
 - A voir en décembre :
 - CIAS
 - Assainissement
 - Course cycliste 28 et 29 mai 2011 : participation active de la CCPFY

Abattements sur les bases de taxe d'habitation

Suite à la parution d'une circulaire le 15 octobre 2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales, les communes ou intercommunalités qui ont déjà délibéré sur le sujet disposent d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre prochain, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.

Aussi, après entretien avec diverses instances informées de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire que la CCPFY délibère pour annuler la délibération prise en octobre 2010 afin de ne pas générer des contraintes qui pourraient être contraires à la neutralité souhaitée de la réforme sur les contributions dues par les ménages.

La mécanique de neutralité pour les ménages est désormais directement prise en charge par l'Etat.

Il s'agit donc d'annuler la délibération prise par la CCPFY en octobre 2010. Il y aura toujours neutralité pour les ménages, mais en plus économie pour la collectivité.

Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS

Emmanuel SALIGNAT a fait savoir qu'il souhaitait démissionner du Conseil d'Administration du CIAS. Il convient de prendre acte de cette démission et d'élire un nouveau délégué communautaire pour le remplacer.

Il convient d'autoriser le Président à ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 4 novembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la demande d'autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 4 novembre 2010, présentée par le Président, portant sur le besoin d'annuler la délibération CC1010FI02 du Conseil de Communauté du 7 octobre 2010 et concernant les abattements sur les bases de taxe d'habitation,

Vu la demande d'autorisation d'inscription d'un second point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 4 novembre 2010, présentée par le Président et portant sur le besoin d'acter de la démission d'Emmanuel SALIGNAT du CA du CIAS et de lui élire un remplaçant, parmi les délégués communautaires, au sein du Conseil d'Administration,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 4 novembre 2010 :

- Abattements sur les bases de Taxe d'Habitation : annulation de la délibération CC1010FI02 du 7 octobre 2010
- Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS de la CCPFY

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011FI01	Abattements sur les bases de taxe d'habitation : annulation de la délibération CC1010FI02 du 7 octobre 2010
-------------------	--

Dans une circulaire du 15 octobre 2010, adressée aux Préfets de Département, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales a précisé que *"la neutralité devait être assurée de façon automatique, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement, à propos des abattements de taxe d'habitation."*

Ainsi, le Gouvernement introduira, dans le calcul de chacun des abattements communaux et intercommunaux de taxe d'habitation, un mécanisme qui neutralisera dans la très grande majorité des cas, les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale. Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources".

Les dispositions permettront ainsi de confirmer à la fois la garantie individuelle des ressources de toutes les communes et intercommunalités et la neutralité de la réforme pour les ménages, conformément aux engagements constants du gouvernement.

A ce titre, les communes ou intercommunalités qui ont déjà délibéré disposent d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre prochain, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.

Aussi, après entretien avec diverses instances informées de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire que la CCPFY délibère pour annuler la délibération prise en octobre 2010 afin de ne pas générer des contraintes qui pourraient être contraires à la neutralité de la réforme sur les contributions dues par les ménages qu'elle souhaitait.

Jean-Frédéric POISSON précise que la problématique a mis un certain temps pour être prise en compte par l'Etat.

L'engagement a été pris par Christine LAGARDE le 15 octobre 2010 de ne pas impacter ni les ménages, ni les collectivités.

Comme la CCPFY avait délibéré le 7 octobre 2010, il est proposé d'annuler purement et simplement cette délibération pour ne pas être lésés.

Si la Communauté de Communes maintient sa délibération, les ménages ne seront toujours pas impactés, mais la collectivité oui.

Jean-Frédéric POISSON ajoute qu'il s'est tenu à ce sujet une discussion en Bureau Communautaire une quinzaine de jours auparavant.

Tant que le Parlement n'avait pas tranché, l'Etat ne pouvait rien faire.

Le Président dit avoir pris des assurances auprès du Président du Sénat pour décider et délibérer en tranquillité.

Françoise POUSSINEAU demande quelles seront les actions en termes de communication.

Jean-Frédéric POISSON répond que cela ne changera pas grand'chose, puisque les ménages restent *"non impactés"*.

Il annonce, à ce propos, le petit-déjeuner avec les entreprises du territoire le 19 novembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la circulaire n°IOC B 1026586 C du 15 octobre 2010 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets de Département concernant les abattements de taxe d'habitation des communes et intercommunalités pour l'année 2011,
Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1010FI02 du 7 octobre 2010 concernant les abattements sur les bases de taxe d'habitation fixés conformément à l'article 1411 II bis du Code Général des Impôts, et conformément à l'engagement de la CCPFY de ne pas modifier la fiscalité des ménages du fait de la réforme de la taxe professionnelle,
Attendu que la circulaire précitée du 15 octobre 2010 réaffirme que la neutralité devrait être assurée de façon automatique, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement,
Attendu que le Gouvernement introduira, dans le calcul de chacun des abattements communaux et intercommunaux de taxe d'habitation, un mécanisme qui neutralisera dans la très grande majorité des cas, les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale,
Attendu que corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources,
Attendu que ce projet fera l'objet d'un amendement au projet de loi de finances pour 2011, dans le cadre de la "clause de revoyure" de la réforme de la taxe professionnelle,
Attendu qu'elle permettra ainsi de confirmer à la fois la garantie individuelle des ressources de toutes les communes et intercommunalité et la neutralité de la réforme pour les ménages, conformément aux engagements constants du Gouvernement,
Attendu que pour les communes qui n'auraient pas encore délibéré, aucune modification des abattements existant localement ne sera nécessaire pour assurer la neutralité de la réforme sur les contributions dues par les ménages,
Attendu que pour les communes ou intercommunalités qui auraient déjà délibéré, elles disposeront d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre prochain, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations,
Considérant, eu égard aux attendus précités relevant de la circulaire ministérielle du 15 octobre 2010, que la CCPFY doit annuler la délibération du 7 octobre 2010 prise au titre des abattements sur les bases de taxe d'habitation,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

REAFFIRME l'engagement de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de ne pas modifier la fiscalité des ménages du fait de la réforme de la Taxe Professionnelle,

PRECISE que cette délibération fait suite à la circulaire ministérielle n°IOC B 1026586 C du 15 octobre 2010 relative aux abattements de taxe d'habitation des communes et intercommunalités pour l'année 2011,

ANNULE la délibération du Conseil de Communauté CC1010FI02 du 7 octobre 2010 concernant les abattements sur les bases de taxe d'habitation,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011FI02	Contrat de bassin Rémarde Amont : financement de la cellule d'animation des contrats de Bassin
-------------------	---

Le contrat de Bassin de la Rémarde Amont a été signé le 6 septembre 2010 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil régional d'Ile de France et l'ensemble des maîtres d'ouvrages locaux. Parmi les annexes figure la n°4 relative à la cellule d'animation et dans laquelle il est précisé qu'elle est composée au minimum d'un animateur, soit un total minimal de 0,8 équivalent temps plein. L'Agence de l'Eau Seine Normandie limite son aide financière à un maximum de 2 animateurs soit 2 équivalents temps plein.

Par délibération du 9 juillet 2010, les membres du Comité Syndical ont approuvé le principe d'une participation financière annuelle des maîtres d'ouvrage signataires des Contrats de Bassin à la cellule d'animation et ont autorisé le Président du PNR, à compter de septembre 2010, à engager les démarches administratives nécessaires auprès des maîtres d'ouvrage signataires des Contrats de Bassin, pour la participation financière annuelle à la cellule d'animation.

Cette participation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage correspond à 20% du financement de la cellule d'animation, financée par ailleurs, par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à 50% et la Région Ile de France à 30%. Pour l'année 2010, le montant total restant à la charge des maîtres d'ouvrage s'élève à 11 853 €.

Le Parc a fait le choix d'une contribution identique pour tous les maîtres d'ouvrage signataires. Pour la Rémarde Amont 12 maîtres d'ouvrage sont signataires du Contrat. Pour l'Yvette Amont, 36 sont susceptibles de le signer. Le montant demandé à chaque maître d'ouvrage s'élève à 247 €. Cette somme court à partir de septembre 2010.

Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'il avait, en séance de Conseil de Communauté, demandé d'accepter l'adhésion du contrat de bassin Rémarde Amont (pour les communes de Clairefontaine, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp), et ceci, pour 247 € annuels de participation au financement d'un agent.

Bernard ROBIN demande si ce montant sera fixe ou indexé.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il est fixe pour le moment, et que s'il devait changer, les variations ne seraient pas insurmontables.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2009 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse autorisant le Parc à assurer l'élaboration, la coordination et l'animation du Contrat de Bassin de la Rémarde Amont,

Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des Contrats de Bassin de l'Yvette Amont et de la Rémarde Amont,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2009 et la décision de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 29 juin 2010, approuvant le Contrat de Bassin de la Rémarde Amont (2010-2014),

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des Contrats de Bassin de la Rémarde Amont et de l'Yvette Amont, à la cellule d'animation,

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 7 septembre 2010, explicitant les modalités de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des Contrats de Bassin de la Rémarde Amont et de l'Yvette Amont, à la cellule d'animation,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le principe d'une participation financière annuelle de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la cellule d'animation, en tant que signataire du Contrat de Bassin de la Rémarde Amont, à compter de septembre 2010,

INSCRIT en dépense la contribution 2010-2011 à la cellule d'animation pour un montant de 247 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011FI03	Validation du projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc
-------------------	--

Le 15 février 2010, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a approuvé un projet de charte suite à la mise en révision de la charte du Parc en vue du renouvellement de son classement de 2007.

Le périmètre d'étude du futur parc comprend 62 communes dont 46 sur le département des Yvelines et 16 dans celui de l'Essonne. A la suite de l'enquête publique menée de mai à juin 2010, la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 12 recommandations qui ont été prises en compte dans le nouveau projet de charte que le Comité Syndical du PNR a validé le 30 août dernier.

La validation de la charte engage la CCPFY à participer à sa mise en œuvre à travers ses différentes dispositions sur les communes, ou parties de communes, concernées par la charte.

Le territoire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre ne peut être classé que si la commune et l'EPCI approuvent le projet de charte au regard de leurs compétences respectives.

L'adhésion au Syndicat mixte du Parc donne la possibilité de participer aux instances décisionnelles du syndicat mixte concernant l'aménagement et la gestion du Parc. Le projet de modification des statuts introduit la possibilité d'adhésion des EPCI à fiscalité propre. Leur contribution financière sera symbolique considérant la participation substantielle des communes.

La CCPFY dispose d'un délai maximum de 4 mois pour transmettre sa décision à compter de la réception du courrier en date du 27 septembre 2010 que la Région Ile de France a transmis. La CCPFY l'ayant réceptionné le 28, le délai court jusqu'au 28 janvier 2011.

Dans le cas où la CCPFY ne donnerait pas de réponse, l'avis serait réputé défavorable à l'adhésion au Parc empêchant ainsi l'adhésion des communes membres et territorialement concernées par le projet.

Le projet de charte sera ensuite adopté par le Conseil régional au vu des délibérations reçues avant de solliciter le renouvellement du classement auprès de l'Etat au cours du premier trimestre 2011.

Lors du Bureau Communautaire du 21 octobre 2010, les élus présents se sont exprimés sur le sujet. Compte tenu du positionnement de chacune des communes, selon leur adhésion ou leur volonté ou non d'adhésion, la CCPFY devrait émettre un avis favorable afin de ne pénaliser aucune d'entre elles.

Jean-Frédéric POISSON précise que le questionnement a eu lieu à plusieurs reprises. Les positions diffèrent.

Certaines communes sont déjà dans le Parc, d'autres sont villes portes, d'autres sont désireuses d'y entrer et d'autres ne veulent pas en entendre parler.

Dans l'hypothèse où la Charte ne serait pas validée, les communes souhaitant y entrer ne le pourraient pas.

Avec les membres du Bureau Communautaire, et après avoir consulté chaque commune, les visas et considérant ont été rédigés de telle façon que la CCPFY laisse les communes souhaitant y entrer le réaliser, et ne force aucune commune ne souhaitant y entrer, à le faire.

Le Président appelle d'éventuelles questions, puis met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-4 et R.333-1 et suivant,

Vu le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n° 2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comprenant un rapport et un plan de parc, tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 16 février 2010,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 12 juillet 2010,

Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité Syndical en date du 30 août 2010,

Considérant la sollicitation par le Conseil régional d'Ile-de-France demandant à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de délibérer sur le projet de nouvelle charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant la nécessité de préserver le Parc Naturel Régional, et pour ce faire d'accroître son territoire par l'adjonction de nouvelles communes,

Considérant la volonté exprimée par certaines communes membres de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'adhérer au Parc Naturel Régional, pour tout ou partie de leur territoire,

Considérant le maintien du principe selon lequel aucune commune ne pourra être contrainte d'adhérer au Parc Naturel Régional,

Considérant le contenu de la nouvelle charte et la réaffirmation des objectifs du Parc Naturel Régional,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter pour les communes de son territoire qui y auront adhéré.

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts modifiés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011ZAC01	Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le SIAEP définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public
--------------------	---

Le réseau d'eau potable du futur Parc d'Activités Bel Air - La Forêt sera acheminé de la commune de Gazeran par le SIAEP. Une convention fixant les modalités de gestion entre ce syndicat et la CCPFY doit être signée.

Christian HILLAIRET présente dans les grandes lignes cette convention que les conseillers communautaires ont reçue.

Bernard ROBIN s'enquiert de ce qu'il en sera quant à la sécurité incendie.

Christian HILLAIRET répond que cela est de la responsabilité de l'aménageur, puis rétrocédé au syndicat.

Le Président souhaite approfondir cette question et apporter une réponse circonstanciée à Bernard ROBIN quant à la sécurité incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la Convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public, adoptée en Comité Syndical du 21 septembre 2010,
Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer cette convention établie entre le SIAEP de la Forêt de Rambouillet et la CCPFY,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la Convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public, avec le SIAEP de la Forêt de Rambouillet,

PRECISE que la durée sera fixée par le procès verbal de cession et que la convention prendra effet après signature par les deux cosignataires.

INDIQUE que l'imputation de la dépense inhérente à la Convention avec le SIAEP est inscrite au budget sur le chapitre D011 article 6081.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

DEPARTEMENT DES YVELINES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORET DE
RAMBOUILLET
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE
PARC BEL AIR LA FORET
CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCEPTION ET
DE MISE EN OEUVRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE REALISES
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS
D'YVELINE EN VUE DE LEUR RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE PUBLIC

MAJ au 20/10/2010 – 18h00

ENTRE les soussignés :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORET DE RAMBOUILLET

dont le siège social est situé Salle du Marais – 11 route de Rambouillet – 78125 POIGNY LA FORET représenté par Monsieur ROULAND Sylvain son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 21 septembre 2010, désigné ci-après par « le Syndicat »

D'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE

dont le siège social est situé ZA Bel-Air – 1 rue Cutesson – 78511 RAMBOUILLET

représentée par Monsieur POISSON Jean-Frédéric son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du, Maître d'Ouvrage de l'opération, désigné ci-après par « l'Aménageur », dans le cadre de la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air La Foret.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION	12
Article 2.	DISPOSITIONS GENERALES	12
Article 3.	CONSISTANCE DE L'OPÉRATION	13
Article 4.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	13
Article 5.	RACCORDEMENT SUR LES OUVRAGES EXISTANTS	13
Article 6.	OUVRAGES IMPLANTÉS DANS LE DOMAINE PRIVÉ NON CESSIBLE	13
Article 7.	PROTECTION INCENDIE	14
Article 8.	VALIDATION DU PROJET	14
Article 9.	SUIVI DES TRAVAUX	14
Article 10.	RÉCEPTION DES OUVRAGES - DOCUMENTS À FOURNIR	14
Article 11.	MESURES DE SAUVEGARDE	15
Article 12.	CESSION DES OUVRAGES	15
Article 13.	LITIGES	16

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages de distribution d'eau potable réalisés par l'Aménageur afin de permettre ultérieurement leur cession au Syndicat et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable, dans le cadre des travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air La Foret sur la commune de Gazeran.

Sont annexés à la présente convention :

- un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) applicable à la conception et à la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable réalisés par l'Aménageur,
- un procès verbal de réception des travaux,
- un procès verbal de cession des ouvrages au Syndicat,
- le règlement de service du Syndicat applicable pour le parc d'activité Bel Air La Forêt.

DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement du Service d'Eau Potable du Syndicat s'applique pour l'ensemble du territoire du parc d'activités Bel Air La Forêt.

Tous les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable sous le domaine public du Parc d'Activités Bel Air La Foret (hors raccordement sur le réseau existant) de l'opération sont à la charge de l'Aménageur, y compris les frais de contrôle.

Le ou les raccordement(s) sur le réseau public existant sera (ou seront) obligatoirement réalisé(s) par les soins du Syndicat pour le compte de l'Aménageur.

La réalisation desdits raccordements et la mise en service des réseaux publics d'alimentation en eau potable sur le Parc d'activités Bel Air La Foret, concrétisent la rétrocession des ouvrages au Syndicat, sous réserve des dispositions définies à l'article 9 de la présente convention.

La mise en service du réseau d'alimentation en eau potable du Parc d'Activités Bel Air La Forêt retire tout droit à l'aménageur, à toute entreprise ou particulier d'intervenir sur le réseau.

L'ensemble des compteurs et leurs équipements seront obligatoirement réalisés par les soins du Syndicat pour le compte de chaque acquéreur si le diamètre du branchement est supérieur à 32 mm et pour le compte de l'aménageur si le diamètre du branchement est inférieur à 32 mm.

Avant la mise en service, les prises en charge, les bouches à clés, les canalisations de branchement et regards de branchement seront réalisés par l'Aménageur.

Après mise en service, les prises en charge, les bouches à clé et les canalisations de branchement seront réalisées par Délégué du syndicat pour le compte de l'Aménageur pour les branchements dont le diamètre est inférieur à 32 mm et pour le compte de l'acquéreur pour tout branchement dont le diamètre serait supérieur à 32 mm.

L'ensemble des compteurs et leurs équipements seront obligatoirement installés par le Délégué du Syndicat pour le compte et aux frais de chaque acquéreur.

CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

Préalablement au démarrage des travaux, l'Aménageur devra, pour avis, soumettre en trois exemplaires un dossier projet au Syndicat, comprenant :

- un plan de situation,
- un plan de détail des ouvrages à l'échelle 1/200ème dûment coté comportant le tracé des canalisations avec indication des diamètres, vannes, pièces spéciales,
- une note descriptive des ouvrages, comprenant :
 - un quantitatif des ouvrages,
 - leurs caractéristiques dimensionnelles,
 - pour les canalisations : diamètres intérieurs et extérieurs, nature, type de joints, classes de pression, profil en long rattaché au NGF,
 - pour les ouvrages annexes : nature, type,...
 - les techniques de pose, profondeur, enrobage des canalisations, conditions de remblaiement,
 - le raccordement sur le réseau général,
 - le planning prévisionnel des travaux,
- une copie de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'Aménageur devra se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales « fascicule 71 » applicable à la fourniture et pose de canalisations d'eau, branchements et accessoires de la norme NF EN 805 et du décret n°20 01-1220 du 20 décembre 2001.

- conformité aux normes : les matériaux utilisés devront être conformes aux normes françaises ou européennes reconnues équivalentes avec marquage des produits ;

- alimentarité : les matériaux et matériels utilisés devront répondre aux exigences de l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine modifié par les arrêtés du 24 juin 1998, du 13 janvier 2000 et du 22 août 2002.

L'Aménageur devra apporter au Syndicat la preuve de la conformité des produits aux exigences spécifiées ci-dessus.

RACCORDEMENT SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

Le ou les raccordement(s) sur les ouvrages existants hors Parc d'Activités pendant la période des travaux sera (ou seront) obligatoirement réalisé(s) par le Délégué du Syndicat, aux frais de l'Aménageur, sur la base d'un devis établi par le Délégué du Syndicat.

Après la date de remise d'ouvrage, l'ensemble des raccordements à l'intérieur du périmètre du Parc d'Activités d'une conduite privée sera obligatoirement réalisé par le Délégué du Syndicat, aux frais de l'Acquéreur, sur la base d'un devis établi par le Délégué du Syndicat.

La mise en service ne pourra intervenir qu'après réception des ouvrages selon les dispositions de l'article 9 ci-après et après acceptation du devis.

OUVRAGES IMPLANTÉS DANS LE DOMAINE PRIVÉ NON CESSIBLE

Les ouvrages devront être implantés en priorité en domaine public.

Toutefois, si pour des raisons techniques, il est nécessaire d'implanter des ouvrages sur les propriétés privées, l'Aménageur devra mettre en œuvre, au bénéfice du Syndicat, des conventions de servitude pour préserver les droits de ce dernier au titre de l'entretien et du remplacement éventuel des ouvrages. Les conventions de servitude seront impérativement établies avant la rétrocession des ouvrages au Syndicat.

Ces conventions de servitude devront être établies conformément aux dispositions de la loi n°62.904 du 4 août 1962, du décret n°64,153 du 15 février 1964 et de la circulaire d'application n° A2/1/43 du 24 février 1965 et être annexées aux actes de vente des terrains avec transcription hypothécaire et ce, aux frais de l'Aménageur.

Le coût de l'établissement de ces conventions de servitude restera à la charge de l'Aménageur.

PROTECTION INCENDIE

Il est rappelé que la conception et la réalisation d'une protection incendie par poteau incendie est de la responsabilité de l'Aménageur.

Il appartient notamment à l'Aménageur de vérifier que les poteaux d'incendie prévus seront conformes à la norme NFS62.

Le Syndicat ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes de défense incendie en cas de déficience des installations de production et du réseau public du syndicat.

Les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection incendie devront être examinées avec Monsieur le Maire de Gazeran qui devra prendre toute mesure nécessaire pour assurer la défense incendie et être soumises pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

VALIDATION DU PROJET

Les travaux ne pourront être engagés qu'après accord écrit du Syndicat qui devra répondre dans un délai de un mois, à dater de la réception du dossier, sous réserve que le dossier comporte tous les documents et renseignements demandés ci-dessus.

Bien qu'un accord écrit soit émis par le syndicat, ceci ne conditionnera en aucun cas la réception des ouvrages qui ne pourra être prononcée qu'aux conditions strictes prévues à l'article 10.

SUIVI DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

Au cas où le syndicat constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution, susceptible de nuire à la pérennité des ouvrages ou au bon fonctionnement du service, il devra le signaler à l'Aménageur, par écrit, dans un délai maximum de quinze jours. Il ne sera en aucun cas autorisé à intervenir directement auprès de l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Le syndicat se réserve le droit d'émettre des réserves quant à la réalisation des ouvrages.

La CCPFY sera inquiétée de tout dysfonctionnement rencontré sur le réseau rétrocedé qui pourrait être la conséquence d'anomalies ou de manquements au moment de la réalisation des travaux relatif à l'adduction d'eau potable.

RÉCEPTION DES OUVRAGES - DOCUMENTS À FOURNIR

Préalablement à leur réception, les travaux devront faire l'objet des opérations de contrôle selon les normes en vigueur, notamment les prescriptions du « fascicule 71 ».

Le Syndicat assistera ou sera représenté par son Délégué aux opérations de contrôle et à la réception des travaux et l'ensemble de ses observations seront consignées au procès-verbal.

La réception ne pourra être prononcée qu'avec l'accord du syndicat.

Lors de cette réception, l'Aménageur devra impérativement fournir au Syndicat les documents suivants :

- procès-verbaux d'essai de pression,
- procès-verbal du contrôle bactériologique,
- plans conformes à l'exécution, 3 tirages et sous format informatique (disquette ou CD-ROM).
- plans de récolement.
- inventaire détaillé des ouvrages en vue de leur cession au Syndicat.

Le raccordement de l'opération au réseau public ne sera effectué, sous risque de tamponnement de ce réseau, qu'après accord du Syndicat, au vu notamment des procès-verbaux d'essai de pression et de contrôle bactériologique.

En cas de constatation de désordres dans les réseaux du Parc d'Activités, le Syndicat ne pourrait en être tenu responsable, bien qu'ayant formulé son accord pour la validation du projet, et le détamponnement du raccordement sera différé jusqu'à la mise en conformité des installations.

MESURES DE SAUVEGARDE

L'Aménageur sera responsable de la mise à niveau des ouvrages (bouches à clés, tampon,) jusqu'au transfert de la voirie à la commune (ou dans le cas où le Parc d'Activités reste privé : jusqu'à la réalisation définitive de la voirie).

S'il s'avère que les réserves ou malfaçons portent atteinte à la pérennité des ouvrages ou au fonctionnement du service, le Syndicat aura la possibilité de refuser la cession des ouvrages dans son patrimoine et d'imposer à l'Aménageur, à ses frais, la fourniture et mise en œuvre d'un compteur général installé par le Syndicat.

Dans ce dernier cas, la fourniture d'eau au compteur général ne sera assurée qu'après signature par l'Aménageur d'un contrat d'abonnement dans le cadre des dispositions du règlement du service d'eau potable adopté par le Syndicat.

CESSION DES OUVRAGES

Dans le cas de cession des ouvrages, elle devra faire l'objet de la part de l'Aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, levée des réserves éventuelles.

La cession s'effectuera à titre gratuit après accord du Syndicat.

A cette demande devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Après accord du Syndicat, la cession fera l'objet d'un procès verbal, selon le modèle joint en annexe, signé par les contractants de la présente convention.

Les conventions de servitude seront impérativement établies avant la rétrocession des ouvrages au Syndicat.

La signature du procès verbal de cession vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat et vaudra remise des installations à l'exploitant en vu de leur exploitation dans le cadre du contrat d'affermage visé le 01/01/2007 et de ses avenants.

LITIGES

Les parties conviennent de se rencontrer pour trouver un compromis à tout litige potentiel avant d'entamer une quelconque procédure contentieuse.

Les contestations qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Versailles.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature jusqu'à la date fixée par le procès verbal de cession.

Lu et accepté, le

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable de la Foret de
Rambouillet

Lu et accepté, le

Le Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline,

CC1011ST01	Exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet : Passation d'un avenant 2 au marché 2008/31 de l'entreprise CIEC
-------------------	---

Par délibération du 19 mars 2009, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation et de gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet à la société CIEC pour un montant annuel de 191 603,35 € HT soit 229 157,61 € TTC

A ce jour, il est envisagé de passer un avenant n°2 au marché afin de prendre en compte la suppression d'un indice de révision des prix et de définir celui à établir pour les révisions annuelles du présent marché.

Ainsi l'indice ICHTTS1 (industrie mécanique et électromécanique (charges incluses) est remplacé par l'indice ICHT-IME (industrie mécanique et électrique (charges incluses).

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération en insistant sur le fait qu'il s'agit uniquement d'un problème éminemment administratif de changement d'indices.

Janny DEMICHELIS se dit tout de même fortement étonnée par les montants. Que fait l'entrepreneur pour ces prix-là ?

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il fait absolument tout et que ce prix a déjà été accepté antérieurement en séance par le Conseil de Communauté. Il s'agit de l'entretien et de la maintenance.

Puis le Président met la délibération aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0903AD04 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 attribuant le marché d'exploitation et de gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet à la société CIEC,

Vu la délibération CC0911AD07 du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2009 relative à l'avenant n°1 au marché d'exploitation et gros entretien des installations techniques et de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la piscine des Fontaines sise à Rambouillet,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Attendu qu'il convient de prendre en compte la suppression d'un indice de révision des prix et de définir celui à établir pour les révisions annuelles du présent marché remplaçant l'indice ICHTTS1 (industrie mécanique et électromécanique (charges incluses)) par l'indice ICHT-IME (industrie mécanique et électrique (charges incluses)).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'avenant n°2 pour le marché 2008/31 dans le cadre des prestations d'exploitation et de gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet à la société CIEC siégeant 5 rue Pleyel – 93521 SAINT DENIS cedex.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011AD02	Convention de partenariat avec la CCIV
-------------------	---

Comme annoncé lors de la précédente séance de Conseil de Communauté, il convient d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines, cette convention ayant pour objectif général de favoriser le développement économique du territoire.

Il convient de privilégier les axes suivants :

- la connaissance du territoire et des entreprises
- la valorisation du territoire et l'implantation des entreprises
- l'aménagement du territoire et de l'espace des entreprises

- l'animation du territoire et des réseaux d'entreprise

La concrétisation de ces orientations se traduit de deux manières :

- par trois "*fiches actions*"
- par un programme de travail établi conjointement en début de chaque année, qui ne fait pas partie de la convention, mais participe à sa logique.

Les fiches actions sont :

- Fiche n°1 : Diagnostic et prospectives du territoire de la CCPFY
- Fiche n°2 : Accompagnement sur la requalification des Zones d'Activités
- Fiche n°3 : Marketing et communication territoriale

Le Président rappelle qu'il a sollicité l'aide d'un certain nombre d'opérateurs pour l'étude, la surveillance, la valorisation, l'accueil et l'animation du futur Parc d'Activités.

L'action "*Développement Economique*" va dans deux directions : faire venir les entreprises qui le souhaitent, et faire rester celles qui y sont déjà.

La réponse apportée par la Chambre de Commerce a été jugée la plus pertinente.

Le Président met ensuite la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité des votants.

Renaud NADJAHY annonce vouloir s'abstenir eu égard à "*sa double casquette*", en tant que membre également de la CCIV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val-d'Oise/Yvelines, établissement public de l'Etat,

Vu la proposition de convention de partenariat proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val-d'Oise/Yvelines,

Considérant le besoin de conclure une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val-d'Oise/Yvelines,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Renaud NADJAHY et Françoise POUSSINEAU)

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines pour une période de trois ans telle que présentée en annexe,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY), dont le siège est situé 1 rue de Cutesson, ZA du Bel Air, BP40036, 78511 Rambouillet Cedex, représentée par son Président, M. Jean-Frédéric POISSON, ci-après dénommée « CCPFY »

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines, établissement public de l'Etat dont le siège administratif est situé au 21, avenue de Paris - 78000 VERSAILLES, représentée par son Président, M. Jean-François BERNARDIN, ci-après dénommée « la CCIV »

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

L'intérêt communautaire de la CCPFY est défini, selon les compétences énumérées à l'article 2 des statuts, de la façon suivante :

- *"En matière de maintien, développement, valorisation des activités économiques, l'intérêt communautaire comprend des activités économiques, agricoles, les activités relatives au tourisme rural, les activités économiques de proximité et du commerce de centre-ville (sauf à Rambouillet) à l'exception des opérations de création des commerces multiservices.*
- *L'intérêt communautaire porte également sur l'information et la promotion du territoire, accès au TIC des entreprises et des particuliers".*

Elle a notamment pour mission :

1. Diagnostic et prospective du territoire de la CCPFY,
2. Requalification des zones d'activités existantes de plus de deux hectares,
3. Animation des entreprises des parcs d'activités Bel Air La Forêt,
4. Mise en place du futur pôle de services du parc d'activités Bel Air La Forêt,
5. Promotion d'une communication de territoire et le marketing.

Enfin, la CCPFY a pour objectifs de :

- Renforcer les liens entre acteurs du développement économique local et monter des partenariats de synergie, de mutualisation des moyens...,
- Conduire des projets communs, issus des observations et besoins détectés lors d'études/d'actions de terrain.

De son côté, la CCIV, en tant qu'établissement public de l'Etat, a pour mission principale la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, le développement économique du territoire, l'accompagnement des entreprises et la formation.

A ce titre, elle s'est dotée de moyens pour connaître la réalité économique du territoire et contribuer au développement économique local.

Certaines méthodologies et services maîtrisés par la CCIV sont susceptibles d'aider la CCPFY à mettre en œuvre une partie des actions identifiées par elle.

Aussi, par la reconnaissance de leurs compétences complémentaires et mutuelles, la CCPFY et la CCIV décident de mettre en commun leur savoir-faire et leurs moyens, au profit d'objectifs qu'elles partagent au service des entreprises et du développement local. A ce titre, elles conviennent :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la CCPFY et la CCIV, sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif général de favoriser le développement **économique du territoire**.

ARTICLE 2 : LES AXES DE PARTENARIAT

Il faut voir à travers ce document-cadre le lancement d'une démarche partagée qui s'inscrit dans la durée

D'une manière générale, la CCPFY et la CCIV conviennent de privilégier, dans le cadre de la présente convention de partenariat, les axes suivants :

- la connaissance du territoire et des entreprises,
- la valorisation du territoire et l'implantation des entreprises,
- l'aménagement du territoire et de l'espace des entreprises,
- l'animation du territoire et des réseaux d'entreprises.

La concrétisation de ces orientations se traduit de deux manières :

- par trois « fiches actions » jointes en annexes et partie de la présente convention
- par un programme de travail établi conjointement en début de chaque année et qui ne fait pas partie de la présente convention mais participe de sa logique.

Les « fiches actions » décrivent de manière précise et opérationnelle (contributions, humaines, techniques et éventuellement financières, apportées par chacun des partenaires pour la réalisation de ces actions) les opérations communes que s'engagent à réaliser conjointement la CCPFY et la CCIV. Les actions concernées sont celles qui par leur ampleur, leur impact en termes de moyens de mise en œuvre ou de communication sont les plus significatives. Des « fiches actions » nouvelles pourront être rajoutées au cours de la durée de la convention mais seulement après approbation par les deux parties dans les mêmes termes que la présente convention.

Le programme de travail conjoint annuel, en revanche, fixe le cadre des actions qui n'ont pas la portée des « fiches-actions » et relèvent des opérations courantes.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La CCPFY et la CCIV veilleront à entretenir des échanges d'information constants portant sur :

- les études et projets d'études, les projets d'actions nouvelles, les évaluations réalisées et les évolutions observées,
- les décisions ou prises de position pouvant concerner ou intéresser l'un des partenaires.

La CCPFY et la CCIV s'attacheront à ce que le public et les entreprises puissent, dans le cadre du partenariat, identifier le rôle et la contribution de chacun.

ARTICLE 4 : DIFFUSION DES ETUDES ET DES OUTILS

Tout ou partie des études réalisées et des outils mis en commun dans le cadre du partenariat pourront être diffusés à un tiers après accord préalable des deux parties.

Cette diffusion pourra être gratuite ou onéreuse.

Cette diffusion sera effectuée à titre gratuit dans la mesure où le tiers s'engage expressément à compléter ou à enrichir les outils et les études objet de la diffusion et à accorder aux deux partenaires le droit d'utiliser les outils et études ainsi complétés ou enrichis.

A défaut, cette diffusion sera effectuée à titre onéreux. Les parties détermineront les conditions et modalités de facturation de l'étude ou des outils.

Sur l'ensemble des documents objet de la diffusion et quel que soit le support utilisé doivent figurer les logos des deux partenaires et préciser les conditions dans lesquelles s'exerce cette diffusion.

Si un document, faisant objet de la diffusion, contient des données nominatives (noms, adresses, ...) celles-ci doivent être masquées ou retirées sauf accord préalable et exprès de chacune des personnes sur la diffusion et l'utilisation des données les concernant.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS

Un interlocuteur unique assure, chez chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Il assure à ce titre une fonction de référent et de "facilitateur".

Pour la CCIV, l'interlocuteur est le Conseiller(e) en Projet de Territoire.

Pour la CCPFY, l'interlocuteur sera désigné par son président.

ARTICLE 6 : PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, la CCPFY et la CCIV constituent un comité de pilotage composé de :

- du Président de la CCPFY ou de son représentant,
- du Président de la CCIV ou de son représentant,
- du Vice-président de la CCPFY en charge du Développement Economique,
- de l'Elu territorial de la CCIV en charge du Sud Yvelines,
- du Directeur Général des Services de la CCPFY,
- du Directeur du service Développement Economique de la CCPFY,

- du Directeur général de la CCIV ou de son représentant,
- et des deux collaborateurs mentionnés à l'article 5.

Le comité de pilotage se réunira, sur toute demande d'une des parties ; et en tout état de cause au moins une fois pendant la durée de la présente convention et au plus tard trois mois avant sa date d'achèvement. Ce même comité de pilotage pourra envisager les conditions de renouvellement de la présente convention, conformément à l'article 7.

En complément, il est prévu un comité de suivi réunissant au moins les deux interlocuteurs mentionnés à l'article 5. En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par la CCPFY ou la CCIV, ce comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire afin de :

- établir le programme de travail annuel (mentionné à l'article 2),
- identifier les actions devant faire l'objet d'une fiche (mentionné à l'article 2),
- suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans les fiches actions et le programme de travail annuel,
- veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Il est convenu que le collaborateur de la CCIV désigné à l'article 5 est chargé d'exercer les fonctions de secrétaire du comité de pilotage et du comité de suivi.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une période de trois ans.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période. Toutefois, afin de déterminer les modalités de cet éventuel renouvellement, les parties se réuniront trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

En tout état de cause, sa durée ne pourra être inférieure à la durée nécessaire à la réalisation des opérations déterminées d'un commun accord.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Les contributions des parties à la réalisation de chacune des actions seront détaillées pour chacune des « **fiches actions** ». Ces contributions peuvent être humaines, techniques, et dans certains cas financières. Le cas échéant, les modalités de paiement des contributions financières seront précisées.

Ces propositions seront soumises pour adoption aux organes délibérants des parties.

ARTICLE 9 : AVENANTS

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolue à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis au tribunal compétent du département des Yvelines.

La loi française est applicable.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait en trois exemplaires originaux

A

Le

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY)

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Versailles Val-d'Oise/Yvelines

Le Président
Jean-Frédéric POISSON

Le Président
Jean-François BERNARDIN,
et par délégation,
le premier Vice-président,
Yves Fouchet

3 FICHES ACTIONS

- 1) Diagnostic et prospective du territoire de la Communauté de Communes Plainses et Forêts d'Yveline
- 2) Accompagnement sur la requalification des zones d'activités de la Communauté de Communes Plainses et Forêts d'Yveline (> de 2 ha)
- 3) Marketing et Communication Territoriale

Fiche N°1- DIAGNOSTIC ET PROSPECTIVE

DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PRESENTATION DE LA COLLABORATION

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) souhaite appréhender au mieux l'état des lieux actuel de son tissu socio-économique ainsi que ses évolutions à court et moyen terme, afin de définir une stratégie de développement et de promouvoir les activités économiques implantées.

Dans ce but, la CCI de Versailles Val-d'Oise / Yvelines (CCIV) a été sollicitée pour la réalisation d'un diagnostic territorial prenant en compte les principales composantes du développement local et d'une réflexion prospective à mener en concertation avec des acteurs économiques locaux.

OBJECTIFS

Le diagnostic territorial permettra à la CCPFY de :

- se doter d'un état des lieux complet de son tissu socio-économique
- visualiser les spécificités de son territoire par rapport à son environnement
- mener la réflexion prospective

L'analyse prospective permettra à la CCPFY de définir une stratégie de développement en :

- déterminant les priorités du développement économique local
- identifiant les principaux leviers qui auront une incidence majeure sur le territoire au cours des années à venir

CONTRIBUTIONS DES PARTIES

La CCIV, par le biais de ses directions études et prospective (DEP) et urbanisme et aménagement (DUA), réalisera un diagnostic territorial, une analyse prospective.

Les volets traités dans le diagnostic territorial seront les suivants :

Population et démographie :

- Evolution de la population⁽¹⁾
- Age⁽¹⁾
- Catégories socioprofessionnelles⁽¹⁾
- Niveau de diplôme⁽¹⁾
- Niveau de revenus⁽¹⁾
- Demandeurs d'emplois⁽²⁾

Activité Economique

- Evolution du nombre d'emplois du privé selon le secteur d'activité⁽¹⁾
- Evolution du nombre d'employeurs du privé selon le secteur d'activité⁽¹⁾
- Répartition des emplois et des employeurs du privé selon le secteur d'activité⁽¹⁾
- Emplois publics⁽²⁾
- Répartition des établissements selon la tranche d'effectif⁽³⁾
- Créations / Défaillances / Transferts d'établissements⁽³⁾
- Migrations alternantes des actifs

- Transmission d'entreprise⁽³⁾

Urbanisme et Aménagement :

- Infrastructures et aménagement du territoire
- Immobilier et foncier d'activité

Performance des entreprises :

- Evolution des principaux ratios financiers (résultat, investissement, endettement, solvabilité) des PME et TPE des secteurs économiques les plus représentés sur le territoire de l'intercommunalité. L'analyse sera conduite sur la période 2004 / 2008 (source : base de données DIANE – COFACE-SCRL).

La réflexion prospective, qui s'appuiera sur le diagnostic territorial, s'articulera autour d'un atelier animé par la CCIV et composé de collaborateurs de la CCIV et de la CCPFY ainsi que d'acteurs complémentaires choisis d'un commun accord (élus de l'intercommunalité, responsables d'entreprises).

Cet atelier aura pour missions successives de :

- compléter qualitativement et quantitativement le diagnostic d'éléments apparaissant comme indispensables à la réflexion commune,
- enrichir l'analyse forces / faiblesses, contraintes / opportunités et enjeux,
- décrire le ou les scénarios privilégiés pour le développement économique du territoire (alternative : établir 4 scénarios distincts sur un horizon de 5 à 10 ans) intégrant l'éventualité de mener projet d'un Technopole sur la ZAC Bel Air La Forêt,
- identifier les principaux acteurs publics et privés intervenant sur la communauté de communes et évaluer leur influence sur les différents scénarios envisagés,
- déterminer les principaux éléments-clé de développement économique futur du territoire et élaborer un cadre de propositions destiné aux instances décisionnelles des deux partenaires.

Ce groupe sera animé par un collaborateur de la CCIV. Les synthèses seront effectuées en commun.

Chaque partenaire s'engage à prendre en charge ses coûts internes propres générés par ce projet. De même, chaque acteur extérieur que la CCIV et la CCPFY intégreront dans ce groupe de travail prendra également à sa charge ses propres coûts de participation.

Il est prévu que cet atelier se réunisse 6 fois.

Voici la répartition du temps homme entre les deux partenaires. Les prix sont à titre indicatif.

(1) : Territoires de comparaison : Yvelines, Ile-de-France, France

(2) : Territoires de comparaison : Yvelines, Ile-de-France

(3) : Territoire de comparaison : Yvelines

Actions	CCIV	CCPFY
Réalisation du diagnostic territorial socio-économique et financier	18 jours X 600 € / j Soit 10 800 €	
Réunions du groupe de travail « prospective » (NB : la thématique de la « ZAC Bel Air La Forêt » sera abordée dans l'optique d'y créer un technopôle)	5 collaborateurs X 6 réunions X ½ j Soit 6 000 €	4 collaborateurs X 6 réunions X ½ j Soit 4 600 €

Réalisation de la synthèse et des supports de présentation	8 jours X 600 € / j Soit 4 800 €	
Restitution de l'étude		7 000 €
Les coûts de logistiques (salles, matériels,...)		10 000 €
Coût total (hors taxes)	21 600 €	21 600 €

La majorité des réunions se tiendra sur le territoire, en priorité dans les locaux de la CCPFY.

Les frais éventuels de communication externe relative à cette analyse que la CCIV et la CCPFY souhaiteraient réaliser postérieurement feront l'objet de l'établissement d'une fiche distincte et d'une répartition des coûts spécifique et indépendante du présent budget.

OPERATEURS

CCIV Val d'Oise / Yvelines

DADD / Direction de l'Aménagement et du Développement Durables &
D2E / Direction du Développement Economique et de l'Entreprise

PARTENAIRES

CCPFY
MEECSY Observatoire éco.
PFIL
MEDEF
CG 78
CRIF

CALENDRIER

Une première présentation des résultats du diagnostic socio-économique se tiendra sous un délai de 8 semaines à compter de la signature de la convention par les deux parties.

Une seconde présentation des résultats définitifs, incluant les demandes émises par la CCPFY lors de la première présentation, se tiendra sous un délai de 8 semaines à compter de la première présentation. A cette occasion, le rapport détaillé du diagnostic économique sera remis à la CCPFY.

La première réunion du groupe de travail « prospective » se tiendra deux semaines après la remise de ce rapport détaillé à la CCPFY.

Il est souhaitable que les 5 autres réunions se tiennent toutes les deux semaines (soit un délai total de 3 mois entre la remise du rapport détaillé à la CCPFY et la dernière réunion du groupe de travail « prospective »).
A l'issue de la dernière réunion du groupe de travail « prospective », une note de synthèse sera rédigée et diffusée par la CCIV à l'ensemble des participants.

Fiche N°2 - ACCOMPAGNEMENT SUR LA REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES

PRESENTATION DE LA COLLABORATION

La valorisation du territoire est perçue par les acteurs comme un enjeu important du développement économique. Dans ce cadre, l'attractivité des zones d'activités économiques (ZAE) est un élément central. C'est pourquoi, organiser de manière coordonnées et partenariales, les actions de requalification des ZAE sont un facteur d'attractivité.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines (CCIV) se propose d'accompagner la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) dans la démarche de requalification des ZAE identifiées sur le territoire.

La CCIV a développé depuis 10 ans une expérience dans la mise en œuvre de programmes de requalification des zones d'activités sur le Val d'Oise (plus de 50 parcs d'activités concernés). Elle propose donc de faire bénéficier la CCPFY de l'expérience qu'elle a acquise sur cette thématique.

Dans cette perspective, la CCIV apportera son expertise en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CCPFY, pour la réalisation des études de requalification des ZAE majeures du territoire (stratégique et technique) par un bureau d'études.

L'appui de la CCIV à la CCPFY est proposé selon les modalités suivantes :

- Accompagnement des acteurs locaux à travers l'expertise d'un conseiller dédié.
- Soutien personnalisé au maître d'ouvrage sur les volets méthodologique et technique, plus particulièrement dans :
 - o L'engagement de la démarche (en intégrant les entreprises) : sensibilisation et mobilisation des acteurs économiques, rédaction du cahier des charges pour le lancement des études de requalification,
 - o Le suivi des études (contribution au pilotage du projet et son inscription dans une perspective plus vaste de renforcement de l'attractivité du parc) : suivi de la réalisation des études, retour d'expériences et bonnes pratiques, animation et suivi des comités de pilotages,
 - o Le suivi des travaux : identifications des priorités d'intervention au regard du programme pluri-annuel de travaux, mise en cohérence des stratégies foncières de la collectivité,

OBJECTIFS

Cette démarche a pour but de :

1. restaurer l'image déclinante de certaines des zones de la CCPFY, destinées à l'accueil des entreprises industrielles ou de services,
2. de les rendre plus attractives et favoriser ou maintenir l'implantation de nouvelles activités en développant une action concertée.

L'intérêt commun étant l'amélioration de l'attractivité des parcs d'activités du territoire.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à mener la démarche de requalification des ZAE du Bel Air, de Jean Moulin et du Pâtis à Rambouillet et des zones de La Fosse aux Chevaux et des Corroyés à St Arnoult-en-Yvelines.

Afin de mieux appréhender la thématique de la requalification de zones d'activités, la CCPFY souhaite bénéficier de l'expérience de la CCIV dans ce domaine. C'est pourquoi, une visite d'une ZAE requalifiée sera organisée par la CCIV.

CONTRIBUTIONS DES PARTIES

La CCIV appuiera la CCPFY tout au long du processus de requalification des ZAE en apportant un appui technique et méthodologique à la collectivité. Cet appui se fera à titre gracieux et n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la CCPFY.

Actions	Acteurs	Coût pour la CCPFY
1. Sélectionner les zones d'activités	CCPFY	Temps homme
	CCIV	Temps homme
2. Visite d'une ZAE (Présentation de la démarche et partage d'expériences)	CCIV	Temps homme
3. Monter le dossier de subvention au CG78, pour les études préalables (stratégique et technique)	CCPFY	Temps homme
4. Elaborer le phasage des études et les cahiers des charges	CCIV	Temps homme
	CCPFY	Temps homme
5. Lancement des études : Déterminer un positionnement économique (étude stratégique) puis réaliser l'audit des 5 zones cibles (étude technique et financière)	Bureau d'études	le coût est évalué entre 70 et 90K€ ¹ (en fonction du BE retenu)
6. Suivre toutes les étapes des études réalisées par le(s) bureau(x) d'études	CCPFY	Temps homme
	Appui CCIV	Temps homme
7. Restituer les résultats des études et le programme pluriannuel aux entreprises, et élaborer une proposition de maîtrise d'ouvrage pour les travaux	Bureau d'études	BE : Rentre dans le coût du point 5 (lancement des études)
	CCPFY	Temps homme

¹ Le coût est estimé par la CCIV, au regard de son expérience dans la mise en œuvre de programmes de requalification. Ces études peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil général des Yvelines, à hauteur de 50 % du montant HT (étude stratégique : plafond de subvention 30 000€, étude technique et financière : plafond de subvention 50 000€).

	CCIV	Temps homme
8. Impulser une dynamique d'association d'entreprises à l'échelle de la CCPFY	CCIV	Temps homme
9. Accompagnement à l'animation de l'association	CCIV	Temps homme
10. Monter les dossiers de demande de subventions travaux (CRIF et CG78)	CCPFY	Temps homme
11. Lancement des travaux	CCPFY	Financement CCPFY ²
	Appui CCIV	Temps homme
12. Frais divers : mailing, invitation, petit déjeuner, communication, réservation de salles,...	CCPFY	Financement CCPFY

OPERATEURS

Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines
 Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (DUA)
 Direction des réseaux d'entreprises et filières (DIREF) - Points 8 et 9

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
 directions- services concernés

PARTENAIRES

Pour le suivi des dossiers de requalification :
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines
 Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (DUA)

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
 directions- services concernés

Le(s) bureau(x) d'études retenu(s) pour la réalisation des deux études (stratégique et technique).

Pour le suivi de l'animation :
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines
 Direction des réseaux d'entreprises et filières (DIREF)

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
 directions- services concernés

Pour les financements :
 Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

² Les travaux de requalification peuvent faire l'objet d'une subvention du CG78 et du CRIF.

directions- services concernés

Conseil Régional d'Ile-de-France

Direction du Développement Economique et de l'Emploi (sous-direction du développement économique, service création et développement des entreprises)

Conseil général des Yvelines

Direction du développement (pôle économique, mission économique du territoire)

CALENDRIER

Il sera établi dès la signature de la convention.

Phase 1 :

Engagement de la démarche de requalification

- Sélection des ZAE (déjà identifié par un repérage terrain de la CCIV)
- Visite d'une ZAE requalifiée (présentation de la démarche et partage d'expériences)

Phase 2 :

Lancement de l'étude stratégique

- Elaborer le phasage et le cahier des charges (1 mois).
- Monter le dossier de subventions pour l'étude (CG 78).
- Lancement de l'appel d'offres - étude stratégique (1,5 mois).
- Analyse des offres et attribution du marché au(x) cabinet(s) (1 mois).
- Réalisation de l'étude stratégique (2 mois).

Phase 3 :

Lancement de l'étude technique et financière

- Elaborer le phasage et le cahier des charges (1 mois).
- Monter les dossiers de subventions pour les études (CG 78).
- Lancement de l'appel d'offres - étude technique et financière (2 mois).
- Analyse des offres et attribution du marché au(x) cabinet(s) (1 mois).
- Réalisation de l'étude technique et financière (4 mois).

Phase 4 :

Restitution et animation

- Restitution aux entreprises des études (stratégique / technique et financière) et échange avec la CCPFY.
- Impulser et accompagner la dynamique d'animation.

Phase 5 :

Lancement des travaux de requalification

- Monter les dossiers de subventions pour les travaux (CG 78 et CRIF),
- Lancement des travaux.

Fiche N°3 – MARKETING ET COMMUNICATION TERRITORIALE

PRESENTATION DE LA COLLABORATION

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) souhaite valoriser son territoire et communiquer sur les différentes actions qui y sont menées. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise / Yvelines (CCIV) peut accompagner la CCPFY dans cette démarche.

OBJECTIFS

Les objectifs sont de :

- mutualiser les informations des acteurs locaux pour traiter des thématiques concernant le territoire ;
- relayer et distribuer des documents finalisés à l'occasion de rdv/réunions, ou d'évènements (salons...).

La communication concernant le territoire Plaines et Forêts d'Yveline se fera par différents moyens qui seront : des supports tels que des plaquettes, des affiches, des brochures, les sites internet, les magazines, ...

Les deux logos des deux structures seront apposés sur les supports de communication.

CONTRIBUTIONS DES PARTIES

CCIV :

- Outils de communication : participation sur le contenu (données économiques),
- Site internet « CCI Interactive » dans l'onglet prévu pour les partenaires : promotion du parc d'activité Bel Air La Forêt, actualités, agenda, ...,
- Courrier Economique (magazine de la CCIV) : parution d'articles concernant la signature de la convention de partenariat (une page) et selon l'actualité,
- Bulletin des offres de la Bourse des locaux (trimestriel) : Encart publicitaire (payant),
- Atlas foncier : diffusion des offres foncières,
- Salon des entrepreneurs 2011 : diffusion des supports de communication,
- Fichier consulaire des entreprises du territoire de la CCPFY

CCPFY :

- Outils de communication : création, impression et envoi des documents de communication (plaquettes, affiches, ...),
- Site internet (diffusion d'information sur des actions co-organisées),
- Magazine « Ensemble » (parution d'articles),
- Salon du développement durable : invitations de la CCIV,

- Diffusion des plaquettes CCIV dans les évènements CCPFY.

Actions	CCPFY	CCIV
Outils de communication	Création	Participation
Magazine	Parution d'articles dans le magazine « Ensemble »	Parution d'articles dans le « Courrier Economique »
Site internet	Parution des évènements, articles, ...	Parution des évènements, articles, ...
Salons (invitations et distribution de plaquettes)	Salon développement durable	Stand des entrepreneurs 2011
Atlas Foncier		Mise en ligne des disponibilités foncières de la CCPFY
Bourse des locaux		Diffusion à la CCPFY et aux entreprises du territoire
	Coût à déterminer selon encart choisi	Publication d'un encart pub
Fichiers d'entreprises		Fichier consulaire

OPERATEURS

Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise / Yvelines

DADD / Direction de l'Aménagement et du Développement Durables & D2E / Direction du Développement Economique et de l'Entreprise

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY)

Direction développement économique / Communication

PARTENAIRES

Aucun

CALENDRIER

Dès la signature de la convention.

CC1011AD03	Démission d'Emmanuel SALIGNAT du CIAS de la CCPFY
-------------------	--

Emmanuel SALIGNAT, délégué communautaire et représentant au Conseil d'Administration du CIAS a fait part de son souhait de démissionner de ce dernier.

Monique GUENIN précise qu'il souhaitait laisser sa place à Brigitte CHENEAU. Cependant, cette élue gazeranaise, n'étant pas élue communautaire, ne peut siéger dans le même collège.

Il a donc été envisagé qu'Emmanuel SALIGNAT démissionne et cède sa place à Ghislaine COLLETTE, candidate et que Brigitte CHENEAU, dans l'autre collège soit nommée à la place de Marie-Françoise CHEVALIER, démissionnaire sur la commune de Raizeux. Chaque commune conserverait ainsi la même représentativité en terme quantitatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1001AD03 du Conseil de Communauté en date du 14 janvier 2010 portant modification des représentants de la CCPFY au sein des administrateurs élus du CIAS,

Vu le courrier de Monsieur Emmanuel SALIGNAT informant le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de son souhait de démissionner du CIAS,

Vu la candidature reçue de Madame Ghislaine COLLETTE

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT parmi les membres du Conseil de Communauté Madame Ghislaine COLLETTE en remplacement de Monsieur Emmanuel SALIGNAT.

PRECISE que les autres délégués restent inchangés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011FI04	Programme d'aide au développement des Conservatoires et Ecoles de Musique et de Danse du département des Yvelines : Convention sur objectifs 2010
-------------------	--

Janny DEMICHELIS présente cette délibération.

Comme chaque année, le Conseil général des Yvelines a décidé, lors de sa séance du 16 avril 2010, de renouveler le dispositif d'aide au développement des Conservatoires et Ecoles de Musique et de Danse du département des Yvelines, mis en place en 1999 et aménagé en 2002.

Ce dispositif repose sur un volet d'aide au fonctionnement attribué aux établissements répondant aux critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention et un volet d'aide aux projets (uniquement pour les établissements ayant réalisé les demandes à ce titre).

Au titre de l'année 2010, l'aide départementale pour le Conservatoire communautaire à Rambouillet est de :

- 23 697 € pour le volet d'aide au fonctionnement
- 12 000 € pour le volet aide aux projets

Pour le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult, l'aide au titre de l'année 2010 est de :

- 20 618 € pour le volet d'aide au fonctionnement

Thomas GOURLAN souhaite obtenir le détail des projets qui rendent les Conservatoires éligibles à ces subventions.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention sur objectifs 2010 afin de pouvoir bénéficier du programme d'aide au développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu les projets de conventions sur les objectifs 2010 relatifs au programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse proposés par le Conseil général des Yvelines pour les conservatoires communautaires situés à Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les conventions sur les objectifs 2010 dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse proposées par le Conseil général des Yvelines pour les conservatoires communautaires situés à Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines, telles qu'annexées à la présente délibération,

PRECISE que pour Rambouillet, le montant s'élève à 23 697 € pour le volet d'aide au fonctionnement et 12 000 € pour le volet d'aide aux projets,

PRECISE que pour Saint-Arnoult-en-Yvelines le montant s'élève à 20 618 € pour le volet d'aide au fonctionnement,

PRECISE que l'imputation budgétaire se fera sur le compte 7473 du Budget Principal de la CCPFY,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011CU01	Conservatoire communautaire à Rambouillet : avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage les 5, 12, 19 et 26 novembre 2010 de 10h30 à 12h30 au profit du lycée Bascan
-------------------	---

Par courriel en date du 24 septembre 2010, le Lycée Louis Bascan à Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de danse et des vestiaires du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour les 5, 12, 19 et 26 novembre de 10h30 à 12h30. Un projet d'avenant à la convention de mise à disposition de la salle a été établi.

Janny DEMICHELIS rappelle que la convention de mise à disposition initiale a été passée, et signée en juillet 2010.

Elle insiste sur le fait que le Conservatoire communautaire de Rambouillet coopère beaucoup avec les associations.

Il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC1007CU01 du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2010 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage au Conservatoire Communautaire à Rambouillet pour des cours, en période scolaire, tous les mardis de l'année scolaire 2010/2011 de 9h30 à 16h15,

Vu le courriel en date du 24 septembre 2010, par lequel le Lycée Louis Bascan à Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage pour les 5, 12, 19 et 26 novembre 2010 de 10h30 à 12h30,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer l'avenant ci-annexé d'occupation de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage au Conservatoire Communautaire à Rambouillet avec le Lycée Louis Bascan de Rambouillet,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE A RAMBOUILLET AU PROFIT DU LYCEE BASCAN**

OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conformément à la convention adoptée par le Conseil de Communauté de la CCPFY en date du 7 juillet 2010, précisant que le Lycée Bascan dispose pour l'année scolaire 2010/2011 du studio de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage les mardis de 9h30 à 16h15 du Conservatoire Communautaire situé à Rambouillet.

Article I.

Cet avenant a pour but de préciser la mise à disposition du studio de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage du Conservatoire Communautaire à Rambouillet à des périodes supplémentaires les vendredis 5, 12, 19 et 26 novembre 2010 de 10h30 à 12h30.

Le Lycée Bascan s'engage à utiliser les locaux tel que décrit dans la convention.

Article II.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Rambouillet, le

Thierry CALVET

Jean-Frédéric POISSON

Proviseur du Lycée Bascan

Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

CC1011AD04 Compte-rendu d'activités 2009 du SEY

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a fait parvenir à la CCPFY son compte-rendu d'activités pour l'année 2009.

Isabelle BEHAGHEL, en tant que représentante communautaire au sein de ce syndicat, en fait une présentation détaillée :

PRESENTATION DU SEY

SEY créé il y a 10 ans. Syndicat mixte qui a la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'énergie électrique.

Il est autorité concédante :

- pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé (concessionnaire EDF),
- pour l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, (concessionnaire ERDF, filiale d'EDF).

Mission essentielle de contrôle des missions de service public que sont :

- la fourniture au tarif réglementé,

- la distribution de l'électricité par les concessionnaires,
- la bonne application des décrets, des arrêtés et du cahier des charges des concessions.

Il peut être chargé d'assurer le pouvoir concédant de la distribution de gaz.

Adhérents

- EPCI, syndicats ou communautés de communes
- Communes.

31/12/2009 : 196 communes adhérentes (directement ou via un EPCI) dont 191 (sur 262) en Yvelines et 5 en Val d'Oise, total 952 470 habitants.

CONTROLE DE LA CONCESSION

1.1 . Rapport du concessionnaire

Les deux concessionnaires, EDF et ERDF, ont présenté leur Rapport d'Activité 2009. Le Compte Rendu aux Collectivités (CRAC), remis aux membres du bureau, peut être diffusé sur demande.

1.2 . Contrôle des concessionnaires

Le rôle du SEY est de vérifier l'application du cahier des charges et essayer de l'améliorer.

121. Contrôle continu du service de distribution par le SEY

Négociation avec ERDF sur les programmes du cahier des charges : enfouissement, versement des participations, raccordements.

Information (provenant d'ERDF ou des communes) sur les problèmes techniques (coupures, écarts de tension, délais de branchement).

Demandes d'intervention et examens de situations particulières (réunions de zone par groupes de communes). Au total, 400 demandes en 2009, portant sur :

- les programmes d'enfouissement,
- le paiement des participations, des redevances, des raccordements etc.

Suivi régulier des dossiers (article 49 et article 50) correspondant aux permis de construire.

Rappel sur les ressources liées à l'électricité

1. Redevances payées par ERDF au SEY (R1 + R2)
2. Participation à l'enfouissement des réseaux « article 8 », qui découle de la R2.
3. Redevance d'occupation du domaine public (perçue par les communes)
4. Taxe sur l'électricité (perçue par les Départements et par certaines communes).

- **R1 redevance de fonctionnement**, utilisée pour le budget de fonctionnement du SEY. Environ 350 000 €. Critères de calcul : population, longueur de réseau, nombre de communes.
- **R2 redevance d'investissement** (1,2 à 1,4 millions €) calculée en fonction du montant des travaux sur le réseau électrique (enfouissement et éclairage public), versée par ERDF au SEY, qui la reverse aux collectivités.
- R1 et R2 basées sur la durée de la concession.

122. Participation d'ERDF aux travaux d'effacement des réseaux électriques (article 8)

122.1. Participation financière

Le SEY a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux aux communes adhérentes, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un syndicat primaire.

Le cahier des charges de la concession prévoit une participation de 40% d'ERDF pour l'essentiel des communes et dans les limites fixées par une enveloppe elle-même établie sur 3 critères :

- population du SEY,
- longueur des réseaux aériens,
- variation du coefficient d'actualisation du coût des travaux.

Jusqu'en 2006, le taux de 40% a été respecté car l'enveloppe était supérieure aux besoins. Depuis 2007, ce taux n'a pas pu être respecté car les demandes ont dépassé l'enveloppe. En **2009**, l'enveloppe était de **3,9 millions** pour un montant global de travaux retenus par le Conseil général et ERDF de **6,7 millions**.

Face à cette situation, le SEY a décidé de retenir tous les projets et de moduler le montant des travaux retenus au titre de la participation ERDF de façon que le principe de l'aide financière versée aux communes (tout compris, c'est-à-dire subvention du département + participation ERDF + R2 versée par le SEY) soit le même pour toutes, soit pour 2009 un taux de **63%** (63 communes concernées pour un montant de 7,4 millions) ainsi ventilé :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - subvention du département | 18% |
| - participation ERDF | 24% |
| - redevance R2 | 21%. |

122.2 Retards de paiement de la participation d'ERDF

Pour réduire les délais de versement, le SEY avait établi une procédure (établissement des dossiers par les collectivités → transmission à ERDF via le SEY pour examen → versement directement par ERDF aux collectivités dans les deux mois) mais en 2009, le retard moyen était de 6 mois pour un montant de 1 500 000 €. Pour corriger, le SEY a demandé fin 2009 :

- que tous les versements des participations soient faits au SEY qui reverserait aux communes,
- de prévoir une résorption des retards pour juin 2010.

123. Redevances de concession (R2, dite d'investissement)

- Pour les travaux qui concernent le réseau électrique et l'éclairage public, la R2 perçue par le SEY est reversée aux collectivités adhérentes sur la base de ce qu'elles auraient perçu si elles n'étaient pas adhérentes, **majorée de 25%**.
- Pour les travaux d'enfouissement des réseaux retenus en 2009 mais non éligibles à l'article 8 (c'est-à-dire n'ayant pas droit à la participation ERDF au taux de 24%), le taux de redevance R2 est fixé à **28%** (soit Dépt 18 % + R2 28% = 46%)

Le calcul des redevances fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un litige avec ERDF (SEY contre ERDF au Tribunal Administratif), à propos d'un coefficient (ratio population concession/population département). Le SEY a émis un titre de recettes de 185 338,87 €, contesté par ERDF.

124. Raccordement au réseau

Aux termes de l'article 4 de la loi du 10 février 2000, "*la part des coûts de branchement et d'extension des réseaux non couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics peut faire l'objet d'une contribution*". Depuis 2007, cette contribution concerne les coûts :

- de raccordement au branchement,
- de raccordement à l'extension,
- de renforcement du réseau (Basse ou Moyenne Tension),

qui peuvent être à la charge de la collectivité (barème établi par ERDF, applicable au 1^{er} janvier 2009).

Face à l'accroissement des charges imputables aux collectivités et à la complexité des procédures, le SEY a fait une pétition auprès des parlementaires des Yvelines, demandant que la procédure soit simplifiée. Un groupe de travail a été créé à cet effet, qui a élaboré un nouveau barème, applicable depuis le 7 avril 2010.

125. Information des adhérents du SEY

Le SEY organise une dizaine de réunions de zone par an pour informer les adhérents.

Le SEY adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui regroupe les syndicats d'électricité (un par dépt). La fédération adresse une dizaine de notes par an aux communes.

SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

A. Résultats financiers

Budget 2009 :

- Investissement : environ 20 000 €
- Fonctionnement : environ 3 millions € .

CA 2009	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 201 482,26	2 410 428,48	208 946,22
Investissement	8235,20	5820,56	- 2414,64

			Résultats cumulés
Fonctionnement			750 044,97
Investissement			14 356,47

Avec l'incorporation des résultats cumulés, l'excédent total est de 764 410,44 € - 185 338,87 € (titre de recettes contesté par ERDF= **579 071,57 € réel**).

B. Situation administrative

- Pas de participation demandée aux communes.
- Frais de fonctionnement de 423 868,85 € assurés par la R1 (redevance de fonctionnement).
- Effectif : 5 personnes (2 ingénieurs, 1 technicien, une juriste, une adj.adm.).

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A. Regroupement départemental

La loi du 7 décembre 2006 tend à regrouper les autorités concédantes au sein de syndicats départementaux d'électricité.

En 2007 la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a validé un schéma pour le SEY (28 nouvelles communes en 2008 et 11 en 2009).

B. Concession gaz

- Négociations engagées en 2009 entre le SEY et GRDF pour établir les bases d'un nouveau cahier des charges mais fortes contraintes liées à la disparité des situations communales : modèles de concession différents, durées de concession différentes (20 à 30 ans).
- La FNCCR a engagé avec GRDF la négociation d'un nouveau cahier des charges.
- Début 2010 le SEY a proposé aux communes desservies par GRDF de transférer leur pouvoir concédant au SEY.

C. Convention avec EDF pour la maîtrise d'énergie

- Le SEY a signé un protocole avec EDF qui permet de proposer des conseils aux communes du SEY.
- Participation financière d'EDF pour les investissements éligibles aux certificats d'énergie.
- Des opérations menées en 2008 et 2009 dans 10 communes dont Rambouillet.

Jean-Frédéric POISSON remercie Isabelle BEHAGHEL et demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0812AD02 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2008 confiant l'exercice de la compétence "*Concession des réseaux électriques*" jusque là dévolue au SIRR et pour l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants du territoire communautaire, au Syndicat d'Energie des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant le rapport d'activités 2009 du SEY,

Après avoir entendu la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2009 du SEY,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'exercice 2009,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

CC1011FI05	Autorisation donnée au Président de rembourser à partir de la régie d'avance des dépenses effectuées par carte bancaire par des agents CCPFY pour approvisionner en carburant les véhicules de service lors de la période de pénurie d'octobre 2010.
-------------------	---

Lors de la journée du 21 octobre 2010, deux agents ont dû approvisionner en carburant deux véhicules de service de la CCPFY. La station Intermarché avec laquelle la Communauté de Communes est en contrat ayant épuisé ses stocks, l'approvisionnement n'a pu se faire qu'à la station Carrefour de Rambouillet qui exigeait un paiement uniquement par CB.

Les dépenses effectuées sont les suivantes :

25,11 € pour le véhicule immatriculé 987 ERP 78

35,00 € pour le véhicule immatriculé 959 ERP 78

La Trésorerie Principale de Rambouillet demande à la CCPFY une délibération précisant que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, il a été autorisé à titre ponctuel et unique de rembourser ces deux agents à partir de la régie d'avance de la CCPFY.

Jean-Frédéric POISSON, suite à une interrogation de Gilles SCHMIDT sur le parc automobile communautaire, confirme que tous les véhicules fonctionnent avec du carburant dit "*classique*" et qu'aucun n'est hybride ou électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0410A07 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2004 approuvant la création d'une régie d'avance au sein de la Direction Générale des Services de la CCPFY,

Vu l'arrêté du Président 2004-024 en date du 24 novembre 2004 créant la régie d'avance de la CCPFY,

Vu l'arrêté du Président 2008-002 en date du 28 février 2008 annulant et remplaçant l'arrêté 2004-024 du 24 novembre 2004, et plus particulièrement ses articles 4 (détail des dépenses autorisées) et 5 (mode de règlement en espèces),

Vu le contrat d'approvisionnement en carburant conclu avec la station service Intermarché à Rambouillet, pour les véhicules de service communautaires,

Considérant les circonstances exceptionnelles d'octobre 2010,

Considérant que la station Intermarché avec laquelle la Communauté de Communes est en contrat avait, en date du 21 octobre 2010, épuisé ses stocks,

Considérant que deux agents ont dû approvisionner en carburant deux véhicules de service de la CCPFY,

Considérant que l'approvisionnement en carburant n'a pu se faire qu'à la station Carrefour de Rambouillet,

Considérant que seul le paiement par carte bancaire était possible,

Considérant les dépenses effectuées par deux agents pour la journée du 21 octobre 2010, à savoir :

- 25,11 € pour le véhicule immatriculé 987 ERP 78

- 35,00 € pour le véhicule immatriculé 959 ERP 78

Attendu que la Trésorerie Principale de Rambouillet demande à la CCPFY une délibération précisant que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, il a été autorisé à titre ponctuel et unique de rembourser ces deux agents à partir de la régie d'avance de la CCPFY,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le remboursement à partir de la régie d'avance des dépenses effectuées pour la journée du 21 octobre 2010, par carte bancaire, par deux agents de la CCPFY afin d'approvisionner en carburant les véhicules de service, lors de la période de pénurie d'octobre 2010.

PRECISE que ce remboursement est autorisé à titre ponctuel et unique.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 4 novembre 2010

QUESTIONS DIVERSES

Tableau des actes

Le Président fait tout d'abord état du tableau des actes pris par délégation, remis sur table.

Manifestations de la CCPFY dans les mois à venir

Le Président dit ne pas souhaiter revenir sur le match de football "*Variétés Club*" / CCPFY dont le score fut de 12 à 3.

Puis il annonce les manifestations à venir :

- le 13 novembre 2010 : Orchestre à vents au théâtre le Nickel organisé par le Conservatoire communautaire à Rambouillet
- le 19 novembre 2010 : Petit-déjeuner avec les entreprises pour expliciter la réforme de la fiscalité locale, à l'hôtel Ibis, de 8h30 à 10h00.
- le 20 novembre 2010 : Concert chant et piano en l'Eglise de Saint-Arnoult-en-Yvelines organisé par le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult
- le 21 novembre 2010 : Concert chant et piano en l'Eglise de Gazeran organisé par le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult
- le 22 novembre 2010 : Réunion publique Développement Durable
- le 26 novembre 2010 : Concert à l'auditorium du Conservatoire de Rambouillet dans le cadre du festival Chanso'tone
- les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2010 : SIMI au Palais des Congrès, Paris
Le Président attire l'attention sur le fait qu'un badge pour élu revient à 75 € (en tant qu'organisateur) et autour de 200/300 € pour chaque invitation extérieure.
Si une personne a réservé un badge et ne peut se rendre au salon, qu'elle le cède à un collègue.
- le 3 décembre 2010 : Concert de musique de chambre "*Autour du cor de basset*" Eglise de Poigny-la-Forêt organisé par le Conservatoire communautaire de Rambouillet
- le 4 décembre 2010 : Concert de musique de chambre "*Autour du cor de basset*" Eglise d'Orphin organisé par le Conservatoire communautaire de Rambouillet
- le 11 décembre 2010 : Concert des orchestres d'élèves Eglise de Gazeran organisé par le Conservatoire communautaire de Rambouillet
- le 12 décembre 2010 : Concert de Noël des élèves Théâtre le Nickel organisé par le Conservatoire communautaire de Rambouillet
- le 7 janvier 2011 : Vœux de la CCPFY
- les 21 janvier 2011 et 29 janvier 2011 : Conférence sur l'histoire du jazz à l'auditorium du Conservatoire communautaire de Rambouillet

A voir au Conseil de décembre

- CIAS (notamment régime indemnitaire pour les agents CCPFY et CIAS après le CTP)
- Assainissement : convention entre la CCPFY et la ville de Rambouillet

Course cycliste du Sud Yvelines, les 28 et 29 mai 2011 : participation active de la CCPFY, l'intention étant d'organiser cette course qui devient "*Tour de la CCPFY*". L'arrivée devrait avoir lieu à Saint-Arnoult. 120 à 130 coureurs sont attendus.

Prochaines séances de Bureaux et de Conseils

- Bureau 18/11 18h00 siège
- Conseil 02/12 20h30 lieu à déterminer
- Bureau 16/12 18h00 siège
- Conseil 06/01 20h30 à Saint-Hilarion, pour le Débat d'Orientations Budgétaires... et la galette...

Marie FUKS s'interroge sur la nouvelle réglementation concernant l'assainissement non collectif. Elle évoque l'obligation, à compter de janvier 2011, de porter à la connaissance des acquéreurs la conformité de l'assainissement non collectif. Si la Mairie doit délivrer des attestations, comment faire, sachant que c'est une compétence communautaire ?

Jean-Frédéric POISSON indique qu'il faudra redistribuer le guide "*Comment appréhender le SPANC*".

Pourrait être envisagée la possibilité de passer un appel d'offres pour choisir un prestataire extérieur qui accompagnerait la Communauté de Communes.

On pourrait également étudier la possibilité d'un mécanisme de subventionnement pour aide aux travaux auprès des propriétaires.

Il s'agit de rédiger très rapidement les modalités de l'appel d'offres. Il faudra délibérer à ce sujet lors d'un prochain Conseil de Communauté.

Emmanuel SALIGNAT précise que s'il y a urgence dans le cas d'une vente, la commune ou le propriétaire peut prendre contact avec Véolia.

Jean-Frédéric POISSON attire l'attention sur le fait que la Communauté de Communes ne peut en aucun cas délivrer de certificats de conformité, ces derniers relevant de la compétence Urbanisme. C'est pour cela qu'il faut passer par un prestataire.

Marie FUKS demande qui va supporter le coût du contrôle.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'*a priori*, c'est le vendeur. Ensuite, il peut être envisagé des aides au coût du contrôle.

Janny DEMICHELIS évoque un cas sur sa commune où, même si le propriétaire souhaite la mise en conformité, cette dernière est impossible.

Emmanuel SALIGNAT annonce que des soirées d'explications seront prévues, avec le prestataire.

Marie FUKS évoque la possibilité d'aider les propriétaires par des conseils et un accompagnement plutôt que financièrement.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il faut se laisser la possibilité d'étudier tout cela calmement.

Juridiquement, c'est la Communauté de Communes qui est responsable.

Il y aura de la résistance, de l'incompréhension, des situations extrêmement variées.

Il souhaite pouvoir regarder tout cela de manière très détaillée.

Emmanuel SALIGNAT précise qu'il a passé deux jours à Nice à un colloque sur l'assainissement. Il en ressort que c'est un sujet très sensible.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h05.

Renaud NADJAH

Secrétaire de séance